

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29 SEP. 2023

ID : 086-218600666-20230928-CM_20230928_026-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-026

du 28 septembre 2023

n°026

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association à ou d'une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et aide humanitaire, interventions d'urgence en cas de crise.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité directement versée par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 113,02 euros par mois (valeur au 1^{er} juillet 2023).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-026

du 28 septembre 2023

n°026

page 2/2

La ville de Châtellerault souhaite accueillir des volontaires et sollicite un agrément pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.

* * * * *

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU l'article R121-23 du code du service national,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'État et de la ville de Châtellerault de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré décide :

- d'autoriser le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du service civique ;
- de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- de s'engager à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service civique tel que défini par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et ses décrets d'application .

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

